

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETE
ET DE LA LEGALITE
Bureau des élections
et de l'environnement

**Restauration immobilière de Montauban
programme n° 8 de travaux (9 immeubles)**

enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique

Le Préfet de Tarn-et-Garonne
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment le titre Ier du livre Ier ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L313-4 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal de Montauban en date du 22 septembre 2004 approuvant le périmètre de restauration immobilière des quartiers anciens ;

VU la délibération du conseil municipal de Montauban en date du 26 septembre 2017 approuvant le programme de travaux n° 8 de l'opération de restauration immobilière, et sollicitant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ;

VU le dossier présenté par la Ville de Montauban en vue d'être soumis à enquête publique préalable à la DUP du programme de travaux n° 8, reçu en préfecture le 14 août 2018 ;

VU la décision du président du tribunal administratif de Toulouse en date du 10 septembre 2018 désignant M. Patrick LEGRAND en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRETE

ARTICLE 1er : Une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux du programme n° 8 de restauration immobilière (9 immeubles) de Montauban est organisée du mardi 6 novembre 2018 au mardi 20 novembre 2018 inclus à la mairie de Montauban.

Les adresses des immeubles concernés sont les suivantes :

- 13/14 place nationale
- 43 rue de la résistance
- 4 place Victor Hugo
- 48/50 avenue Aristide Briand

1/3

- 10 rue Mary Lafon
- 22 rue des Carmes
- 4 avenue Chamier
- 30 rue Delcassé
- 55 rue de la République.

ARTICLE 2 : M. Patrick LEGRAND est désigné comme commissaire-enquêteur par le tribunal administratif de Toulouse.

Il siègera à la mairie de Montauban, en vue de recueillir les observations du public, aux jours et heures suivants :

- le mardi 6 novembre 2018 de 8 h 30 à 11 h 30
- le mercredi 14 novembre 2018 de 14 h 30 à 17 h 30
- le mardi 20 novembre 2018 de 14 h 30 à 17 h 30

ARTICLE 3 : Le dossier soumis à enquête, ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés à la mairie de Montauban pendant la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 30.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur l'utilité publique du projet sur le registre d'enquête déposé en mairie.

Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de Montauban – 9 rue de l'Hôtel de ville - BP 764 – F 82013 MONTAUBAN.

ARTICLE 4 : Le dossier soumis à enquête sera également mis en ligne sur le site internet suivant : Portail internet des services de l'Etat en Tarn-et-Garonne (www.tarn-et-garonne.gouv.fr / Politiques-publiques / Environnement / Enquêtes publiques – avis de l'autorité environnementale (hors ICPE)). Les personnes intéressées pourront communiquer leurs observations par voie électronique en utilisant le bouton dédié « réagir à cet article ».

ARTICLE 5 : Huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par voie d'affichage et, éventuellement par tous autres procédés, à la mairie de Montauban.

Le même avis au public sera inséré, par les soins du préfet, huit jours au moins avant le début de l'enquête publique, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

Il sera également publié sur le site internet suivant : Portail internet des services de l'Etat en Tarn-et-Garonne (www.tarn-et-garonne.gouv.fr / Politiques-publiques / Environnement / Enquêtes publiques – avis de l'autorité environnementale (hors ICPE)).

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui transmettra ensuite le dossier et le registre au maire de Montauban, avec son rapport et ses conclusions motivées, précisant s'il est favorable ou non au projet, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Si les conclusions du commissaire-enquêteur sont défavorables à la déclaration d'utilité publique de l'opération envisagée, le conseil municipal de Montauban est appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal est joint au dossier transmis au préfet. Faute de délibération dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du dossier au maire, le conseil municipal est regardé comme ayant renoncé à l'opération.

ARTICLE 7 : Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sur demande écrite formulée auprès du préfet de Tarn-et-Garonne – direction de la citoyenneté et de la légalité – bureau des élections et de l'environnement – 2 allée de l'Empereur – 82000 MONTAUBAN.

Ce rapport et ces conclusions seront également mis en ligne sur le site internet cité à l'article 5 du présent arrêté.

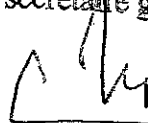
ARTICLE 8 : A l'issue de la procédure, la décision relative à la déclaration d'utilité publique du projet sera prise par arrêté préfectoral.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le maire de Montauban sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au commissaire enquêteur et à la Ville de Montauban.

Montauban, le 16 OCT. 2018

Le préfet,

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Emmanuel MOULARD